



ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE CHAMBRE SUR CHAUSSÉE POUR RACCORDEMENT TELECOM CHEMIN DES COTES (HORS ZAE)



Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

Vu la nécessité de procéder à l'ouverture d'une chambre Télécom pour effectuer des travaux de raccordement Chemin des Côtes pour le compte d'Orange ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14/11/2025 de M. Badaoui Khalid - Sarl 1B2L TP Réseaux – 22 rue Pierre Brasseur 73000 Chambéry pour effectuer l'ouverture d'une chambre Télécom sur chaussée Chemin des Côtes pour le compte d'Orange ;

Considérant que pendant la durée des travaux de la Société 1B2L TP Réseaux, il convient de modifier le libre usage du Chemin des Côtes pour permettre d'effectuer l'ouverture de la chambre Telecom ;

A R R E T E

Article 1

A compter du 3 décembre 2025 et pour une durée de 20 jours (un jour sur la période), la circulation sera rétrécie Chemin des Côtes pour permettre à l'entreprise 1B2L TP Réseaux d'effectuer l'ouverture d'une chambre Télécom afin d'effectuer un raccordement Télécom pour le compte d'Orange.

Article 2

Vu la localisation de la plaque Télécom, la circulation sera réglée par alternat avec panneaux B15/C18. Le stationnement reste interdit dans le périmètre de l'intervention (sauf véhicule des entreprises pour permettre aux techniciens d'effectuer l'ouverture et le raccordement Télécom). Vitesse réduite à 30 km/h dans l'emprise du chantier. Zone de balisage et de sécurité avec mise en place de dispositif de protection adapté.

Article 3

La signalisation temporaire sera assurée et entretenue par 1B2L TP Réseaux en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de 1B2L TP Réseaux en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

1B2L TP RESEAUX – admin@1b2tpr.com – M. Badaoui Khalid
Commissariat d'ANNEMASSE
Annemasse- Agglo (MDE Tournées OM, Voiries)
Centre de Secours Principal
TP2A

Services de la Ville :
Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable
Pôle Tranquillité Publique
Pôle Communication & Usages Numériques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 2/12/2025
La Maire,
Nadine JACQUIER

